



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/085

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de programmer un spectacle de cirque contemporain à l'occasion de la rentrée culturelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la diffusion du spectacle « Hey Piolette ! », conclu entre la Commune et le collectif la Basse cour, sise 8 rue de l'Enclos Rey 30000 Nîmes.

ARTICLE 2 :

Ledit contrat est conclu pour une représentation au centre culturel Bérenger de Frérol à Villeneuve-lès-Maguelone le 26 septembre 2026, pour un montant total de 1 260 € hors taxes, soit 1 329,30 € TTC (mille trois cent vingt neuf euros et trente centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 11 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.7. SEP. 2026
Et publication le...1.7. SEP. 2026

Le Maire,
Par Olivier NOGUES
Virginie MARTOS-FERRAR
Maire-Adjointe

